

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 REIMS

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société THIBIE ENERGIES

213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES

Références : D2 e 2022-748
Code AIOT : 0005704396

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement Société THIBIE ENERGIES implanté Parc éolien de Thibie 51510 THIBIE. L'inspection a été annoncée le 19/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour but de faire un point sur le dernier suivi environnemental de 2021 qui a révélé des mortalités sur les chiroptères et le faucon crécerelle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société THIBIE ENERGIES
- Parc éolien de Thibie 51510 THIBIE
- Code AIOT : 0005704396
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison. Sa mise en service industrielle date du 29/03/2016. L'exploitant est à jour dans les garanties financières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le parc de Thibie est une extension du parc de Germinon où l'exploitant a mis en place une mesure de bridage en faveur des chiroptères prescrite dans un APC daté de 2018.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 3/3	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 1/3	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet
2	Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 2/3	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet
4	Transmission du suivi environnemental et de ses données 2/3	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	/	Sans objet
5	Découverte de mortalité et information à la DREAL 1/2	Code de l'environnement du 10/08/2016, article L. 411-1	/	Sans objet
6	Découverte de mortalité et information à la DREAL 2/2	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69	/	Sans objet
7	Analyse et mise en œuvre de mesures de réduction	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69	/	Sans objet
8	Bon fonctionnement du dispositif de bridage 1/3	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Bon fonctionnement du dispositif de bridage 2/3	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1	/	Sans objet
10	Bon fonctionnement du dispositif de bridage 3/3	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1	/	Sans objet
11	Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage 1/2	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet
12	Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage 2/2	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	/	Sans objet
13	Dispositifs de secours en cas de défaillance du bridage	Code de l'environnement du 01/03/2017, article L. 181-12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une mortalité chiroptères et Faucon crécerelle a été mise en évidence par les suivis mortalité de 2018 et 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 1/3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation du suivi environnemental du parc éolien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental [...] conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 2/3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation du suivi environnemental du parc éolien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réalisation et conformité du suivi environnemental au protocole 3/3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité au protocole – caractérisation de la mortalité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation. [...]
Constats : Non conforme : un impact significatif est révélé par le suivi mortalité 2021 vis-à-vis des chiroptères et du Faucon crécerelle.
Type de suites proposées : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de transmettre le bon de commande du suivi environnemental 2023 sur le parc de Thibie qui permettra de vérifier l'efficacité des mesures prises en faveur des chiroptères et de Faucon crécerelle.
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Transmission du suivi environnemental et de ses données 2/3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Transmission du suivi environnemental du parc
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : /.../ Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées /.../ dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées /.../ Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Découverte de mortalité et information à la DREAL 1/2

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/08/2016, article L. 411-1
Thème(s) : Risques accidentels, Retour d'expérience sur la mortalité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : sont interdits : 1° /.../ la capture ou l'enlèvement, /.../ d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Découverte de mortalité et information à la DREAL 2/2

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Retour d'expérience sur la mortalité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant /.../ est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Analyse et mise en œuvre de mesures de réduction

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Transmission du rapport d'accident et mise en place de mesures adéquates
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident /.../ est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident /.../, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bon fonctionnement du dispositif de bridage 1/3

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Modalité de bridage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Connaissance des modalités de bridage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Bon fonctionnement du dispositif de bridage 2/3

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Modalité de bridage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité du dispositif de bridage à l'arrêté préfectoral
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Bon fonctionnement du dispositif de bridage 3/3

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Modalité de bridage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la bonne application du bridage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage 1/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Traçabilité des opération de maintenance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité /.../
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Entretien et maintenance des équipements permettant le bridage 2/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Traçabilité des opération de maintenance et Gestion des défaillances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : /.../ L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Dispositifs de secours en cas de défaillance du bridage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article L. 181-12
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des défaillances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'autorisation environnementale fixe les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4. Ces prescriptions portent /.../ sur les mesures et moyens à mettre en œuvre lors de la réalisation du projet, au cours de son exploitation, /.../ notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet